



CH-1211 Genève 20, Mission suisse ONUG, L.JG

Madame Alena Douhan

Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives
unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme

Monsieur Obiora C. Okafor

Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Palais des Nations

1211 Genève 10

Notre référence : 352-05-02-00-20/389456

Votre référence : AL CHE 5/2022

Genève, le 6 avril 2023

Concerne : Communication conjointe du 8 février 2023 (AL CHE 5/2022)

Madame la Rapporteuse spéciale, Monsieur l'Expert indépendant,

Nous vous remercions pour votre communication conjointe du 8 février 2023 concernant l'arrêt par Novartis de la livraison de médicaments contre la thalassémie pour les patients en Iran et les conséquences négatives possibles sur les droits humains des personnes concernées.

Premièrement, permettez-moi d'exprimer notre profond mécontentement quant au fait que le 14 février, moins d'une semaine après la réception de votre communication conjointe, un communiqué de presse a été publié de votre côté à ce sujet. Selon nous, cela ne porte pas seulement atteinte à la bonne forme de coopération mutuelle, mais n'est également pas conciliable avec le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (surtout Article 8 d). Nous souhaiterions qu'à l'avenir, les entreprises concernées et nous-mêmes ayons la possibilité de nous exprimer avant une telle publication et que les 60 jours qui nous sont accordés pour répondre soient respectés.

Par la présente, nous donnons réponses à vos questions comme suit :

Par rapport aux sanctions et leur application à des entreprises privées comme Novartis

La Suisse a engagé beaucoup de ressources pour établir un mécanisme de paiement pour la livraison de biens humanitaires en Iran (*Swiss Humanitarian Trade Arrangement, SHTA*). Novartis a été un pionnier dans son utilisation. Cet instrument a été mis sur pied par la Suisse, en étroite collaboration avec les autorités américaines et iraniennes, ainsi qu'une banque suisse et des entreprises basées en Suisse. Il est opérationnel depuis le 27 février 2020. Son but est de créer un canal de paiement fiable

et transparent pour les exportateurs suisses et les entreprises commerciales des secteurs alimentaire, pharmaceutique et de la technique médicale.

Le gouvernement iranien poursuit une politique stricte en matière de contrôle aux importations. Cette politique privilégie fortement les médicaments produits localement et rend les importations par des sociétés pharmaceutiques étrangères comme Novartis très difficiles. Lorsqu'elles sont souhaitées, ces importations sont tributaires de l'allocation en devises étrangères par la Banque centrale iranienne.

Il convient de souligner que le choix d'allouer ou de ne pas allouer des avoirs en devises étrangères pour l'acquisition d'un médicament spécifique, ainsi que le choix d'utiliser ou non le SHTA, incombe au gouvernement iranien. La pénurie de fonds en devises étrangères alloués en Iran pourrait être une conséquence des sanctions, mais elle n'est en aucun cas imputable à une entreprise étrangère.

Par conséquent, la pénurie de certains médicaments produits par des sociétés suisses sur le marché iranien ne peut pas être attribuée à une conformité excessive de ces sociétés aux sanctions américaines prononcées à l'encontre de l'Iran.

La Suisse tient enfin à souligner qu'au nom du principe de liberté contractuelle, une entreprise privée est libre de décider de manière indépendante avec qui elle souhaite réaliser des opérations commerciales, dans le respect du cadre légal qui s'applique à ces opérations.

Sur la question de la diligence raisonnable des entreprises

La Suisse a adopté le 15 janvier 2020 un Plan d'action national révisé pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce Plan d'action clarifie la position et les attentes de la Suisse à l'égard des entreprises : les entreprises domiciliées et/ou actives en Suisse doivent s'acquitter dûment de leurs responsabilités en matière de droits de l'homme dans toutes leurs activités commerciales, indépendamment du lieu où elles opèrent. Elles doivent par conséquent prévenir toute incidence négative sur les droits de l'homme. La Suisse attend des entreprises qu'elles assument leur responsabilité, même en l'absence de normes légales explicites. Elle reconnaît l'engagement volontaire de l'économie dans ces domaines. La responsabilité des entreprises en matière de respect des droits de l'homme vient compléter le devoir de protection des États.

Suite au rejet de l'initiative populaire "Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement" le 29 novembre 2020, la Suisse a introduit de nouvelles dispositions du code des obligations qui exigent des grandes entreprises suisses de rendre compte des risques engendrés par leurs activités : elles doivent établir un rapport sur les questions environnementales, les questions sociales, les questions de personnel, le respect des droits de l'homme, y compris les risques d'esclavage moderne, et la lutte contre la corruption. Elles doivent également présenter les mesures qu'elles ont adoptées dans ces domaines. D'autre part, les entreprises dont l'activité présente des risques devront se conformer à des devoirs de diligence étendus dans les domaines sensibles du travail des enfants et des minerais et métaux provenant de zones de conflit.

Par rapport à l'aspect de l'accès aux médicaments

Dans l'objectif 3.B de l'Agenda 2030, la communauté internationale s'est fixé pour objectif d'améliorer encore l'accès à des médicaments et vaccins sûrs, efficaces, de qualité et abordables dans le monde entier d'ici à 2030. Cet accès est essentiel pour atteindre l'objectif supérieur de couverture sanitaire universelle.

Quatre dimensions déterminent essentiellement l'accès aux médicaments :

1. les médicaments doivent être développés en fonction des besoins des patients ;
2. ils doivent être abordables ;
3. ils doivent être réellement disponibles pour le patient sur place ;
4. ils doivent être adaptés au contexte socioculturel du patient pour être acceptés.

Ces dimensions doivent être prises en compte dans la recherche et le développement (y compris les incitations commerciales), depuis le tout début jusqu'à l'utilisation finale du médicament. Il faut également tenir compte de facteurs tels que les réglementations en matière de propriété intellectuelle (par exemple, la protection des brevets et des données d'essai), l'approbation du marché, le financement du produit, la structure du système de santé, les chaînes d'approvisionnement et les canaux de distribution disponibles, la concentration mondiale des sites de production et les comportements individuels liés à la santé.

La Suisse a pour objectif d'améliorer l'accès aux médicaments éprouvés et nouvellement développés, sûrs, efficaces, de haute qualité, abordables et/ou financièrement viables. À cette fin, elle entend promouvoir, au niveau international, un débat fondé sur des données probantes qui couvre tous les aspects liés à l'accès aux différents domaines pathologiques et produits. Ce faisant, elle doit tenir compte des intérêts divergents dans les domaines de la santé, de la politique de développement et de l'économie. Entre autres, la Suisse soutient concrètement des solutions complémentaires et pragmatiques pour faciliter l'accès à des produits abordables et de qualité dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Rapporteuse spéciale, Monsieur l'Expert indépendant, l'assurance de ma haute considération.

Le Représentant permanent de la Suisse

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL', on a light-colored background.

Jürg Lauber

Ambassadeur